

Protégeons la vie  
Restons connectés  
Préserveons  
nos réseaux  
en appliquant  
la charte



# Charte de bon comportement

en Région Pays de la Loire

Engagements

Démarche

Charte

Signataires





## La prévention, une stratégie gagnante

### LES ENTREPRISES DE TRAVAUX PUBLICS

#### S'ENGAGENT À :

Respecter la procédure de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux conformément à la réglementation en vigueur, qu'elles travaillent en propriété publique ou privée.

Obtenir des maîtres d'ouvrages commanditaires les réponses que ceux-ci ont pu recevoir des exploitants de réseaux suite à leurs Demandes de Renseignements.

Etablir des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux détaillées et complètes dans les délais impartis (un plan de situation devra permettre l'identification précise des lieux et des ouvrages à réaliser).

Posséder sur le chantier les réponses aux Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux fournies par les exploitants de réseaux interrogés (plans, comptes rendus,...) correspondant au chantier en cours.

Respecter les recommandations techniques de travaux à proximité des ouvrages souterrains et aériens.

Favoriser l'utilisation des détecteurs de métaux ou électromagnétiques sauf dans le cas où l'exploitant réalise lui-même le repérage de ses réseaux.

Favoriser la remontée d'informations à l'exploitant concernant les atteintes, même apparemment minimes, aux réseaux (enrobage de conduite endommagé, rayure sur tube, fourreaux cassés...) ainsi que les inexactitudes de plans constatées.

### France Télécom, GAZ DE FRANCE RÉSEAU DE TRAN

#### S'ENGAGENT À :

Porter clairement et largement des entrepreneurs leurs contacts opportuns (publicités, plaquettes, dictplus.com).

Prévoir un contact joignable sur le chantier. Initier la communication favorable à de bonnes relations.

Sensibiliser les collectivités aux enjeux de plans de zonage à l'occasion de travaux.

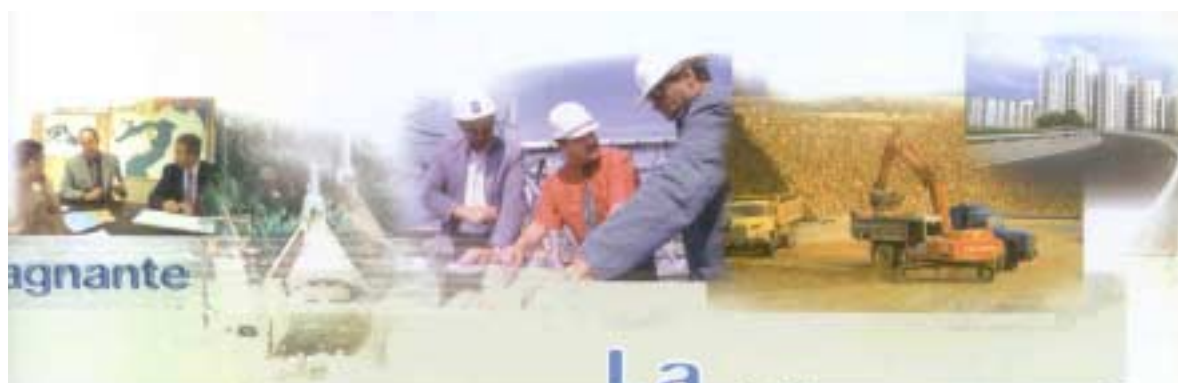
Assurer le portage de connaissances dans le domaine de la prévention (information ensuite relayée par son organisation professionnelle).

Permettre à l'entreprise de respecter le délai de Déclaration d'Intention de Travaux quand France Télécom et Gaz de France Transport et Réseaux sont maîtres d'ouvrages. Fournir à cette entreprise les réponses à leurs Demandes de Renseignements.

Optimiser les délais de réponse aux Demandes de Renseignements et aux Déclarations de Commencement de Travaux.

Fournir les plans de réseaux à une Demande de Renseignements d'Intention de Commencement de Travaux si l'exploitant l'estime nécessaire sur le chantier.

Participer à l'inspection de chantier à la demande du coordonnateur de travaux.



**France Télécom, EDF-GDF SERVICES,  
GAZ DE FRANCE TRANSPORT ET  
RÉSEAU DE TRANSPORT ÉLECTRICITÉ**

## La démarche

### S'ENGAGENT À :

Partager clairement et largement à la connaissance des entrepreneurs leurs coordonnées à l'aide des moyens adaptés (publicités, plaquettes, réunions, site internet dictplus.com).

Assurer un contact joignable avant, pendant et après le chantier. Initier la communication qu'ils jugeront utile afin de créer de bonnes relations d'avant travaux.

Informiser les collectivités locales sur leur rôle de détenteur des permis de zonage à l'occasion de leur mise à jour.

Assurer le portage de conseils techniques dans le cadre d'une démarche saine de la prévention des risques sur les chantiers (information ensuite relayée par l'entreprise et l'organisation professionnelle).

Inviter à l'entreprise de Travaux Publics de respecter l'obligation de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux quand France Télécom, EDF-GDF SERVICES, GAZ DE FRANCE Transport et Réseau de Transport Electricité sont maîtres d'ouvrages.

Transmettre à cette entreprise les réponses qu'ils ont obtenues aux Demandes de Renseignements.

Respecter les délais de réponse aux Demandes de Renseignements et aux Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux.

Assurer les plans de réseaux en leur possession suite à une Demande de Renseignement ou à une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux ; et, exploitant l'estime nécessaire, fixer un rendez-vous chantier.

Participer à l'inspection commune préalable, organisée sur demande du coordonnateur de sécurité.

**LES ENTREPRISES DE TRAVAUX PUBLICS  
France Télécom, EDF-GDF SERVICE  
GAZ DE FRANCE TRANSPORT ET  
RÉSEAU DE TRANSPORT ÉLECTRICITÉ**

### S'ENGAGENT À :

Formaliser rapidement et contradictoirement les circonstances de la détérioration ou de l'accident au terme d'un échange serein et constructif. Cette démarche ne se substitue pas à la recherche des responsabilités.

Analyser en commun les causes du sinistre dans la semaine suivant la détérioration ou l'accident sur demande de l'une des deux parties concernées dans le but de dégager des axes de progrès.

Alimenter mensuellement un tableau de bord, se rencontrer deux fois par an pour en faire l'analyse et être attentifs aux incidents importants et aux problèmes rencontrés par chacun des signataires.

Favoriser l'utilisation de nouveaux moyens de communication des informations (service internet dictplus.com,...)

Communiquer à l'ensemble des partenaires (maîtres d'ouvrages, maîtres d'ouvrages, exploitants) les synthèses des dysfonctionnements constatés et des propositions d'actions.

Charte

Signatures

# Charte

# — de bon — comportement

## en Région Pays de la Loire

Nous, entreprises de Travaux Publics, France Télécom, EDF-GDF SERVICES, Gaz de France Transport et Réseau de Transport Electricité, décidons de travailler ensemble pour éviter les dommages aux ouvrages lors de travaux.

Il s'agit avant tout de préserver la sécurité des personnes et des biens et d'assurer la continuité des services.

D'autre part, nous sommes tous engagés dans des démarches de qualité pour la réalisation de nos prestations.

Dans ce contexte, viser le « zéro dommage » est un objectif industriel ambitieux mais légitime. Il sera atteint si nous nous sentons tous concernés.

Sécurité, qualité sur nos chantiers :  
Deux objectifs indissociables  
et communs aux partenaires.

## Les signataires

Le Président de la Fédération Régionale de Travaux Publics - Armand PAPIN

Le Délégué Régional des Canalisateurs de Christian JAULIN

Le Délégué Régional SERCE - Jean-Louis VOILLOT

Le Directeur du Groupement de Centre O d'EDF-GDF SERVICES - Yves DESCAMPS

Le Directeur de Gaz de France Transport Bruno LERAY

Le Directeur Régional de France Télécom François de LOYNES

Le Directeur Transport Electricité Ouest, pour RTE dans l'Ouest - Joël PAJOT

Avec le soutien de :





EDF GDF SERVICES SARTHE



FEDERATION  
DES TRAVAUX PUBLICS  
DE SARTHE

## **PROTOCOLE D'APPLICATION LOCALE DE LA CHARTRE DE BON COMPORTEMENT REGIONALE**

Le présent protocole a pour vocation d'apporter des précisions pour la mise en œuvre de la charte de bon comportement régionale des Pays de la Loire entre

EDF GDF SERVICES SARTHE

et

LA FEDERATION DES TRAVAUX PUBLICS DE LA SARTHE

Les signataires du présent protocole s'engagent à appliquer la charte de bon comportement régionale des Pays de la Loire et à mettre en œuvre les dispositions locales suivantes :

1 - L'exploitant d'EDF GDF SERVICES SARTHE informe le déclarant que les travaux sont situés à proximité d'ouvrages classés « sensibles » en précisant sur le récépissé de DICT qu'il est nécessaire de procéder à un repérage préalable et en commun.

2 - Lorsque les travaux se situent à proximité d'ouvrages classés « sensibles », l'entreprise prend contact avec l'exploitant d'EDF GDF SERVICES SARTHE pour fixer un rendez-vous sur le chantier afin de procéder à un repérage en commun préalablement au commencement des travaux. Le repérage pourrait se faire notamment lors de la réunion préalable de coordination sécurité.

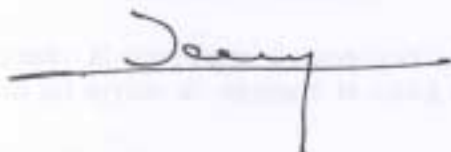
3 - Le repérage réalisé en commun entre l'entreprise et EDF GDF SERVICES SARTHE consiste à procéder à l'identification visuelle de tous les ouvrages extérieurs et à les marquer éventuellement par un trait de couleur. Cependant le marquage au sol de la position présumée des ouvrages souterrains à partir des plans est du ressort de l'entreprise.

4 - L'exploitant d'EDF GDF SERVICES SARTHE s'engage à transmettre les plans à grande échelle informatisés soit via l'application DICT Plus (chantier dont le linéaire est inférieur à 100 mètres) soit à l'adresse e-mail du déclarant. Les plans non informatisés seront transmis par courrier et dans certains cas particuliers (doute sur la profondeur des ouvrages, sur la localisation ou sur la lisibilité du plan...) l'entreprise sera invitée à se rendre dans les locaux de l'exploitant.

5 - L'entreprise s'engage à utiliser l'application DICT Plus et/ou à communiquer une adresse e-mail afin de recevoir les renseignements communiqués par l'exploitant (récépissé de DICT, recommandations techniques, plans informatisés, observations particulières).

*Les signataires du protocole*

*Le Directeur de*  
*EDF GDF SERVICES SARTHE*  
Gérard NOCEREAU



*Le Président de TP 72*  
Yves FORTINEAU



**BILAN D'APPLICATION DE  
LA CHARTE DE BON COMPORTEMENT**



**Observatoire : TP 72**

**1ère vague d'enquête : Juin 2003**

Entreprise : .....  
Représentée par : .....  
Cachet : .....

- Nombre moyen de chantiers soumis à DICT par an.....
- Nombre moyen d'incidents sur réseaux par an.....

	<b>Toujours</b> (plus de 95% des cas)	<b>Souvent</b> (plus de 50% des cas)	<b>Pas souvent</b> (moins de 50% des cas)	<b>Jamais</b> (moins de 5% des cas)	<b>Commentaires</b>
Les donneurs d'ordres remettent les réponses aux DR et tous les documents associés à l'entreprise chargée de l'exécution des travaux					
Les donneurs d'ordres passent leur commande suffisamment tôt ce qui permet à l'entreprise d'adresser les DICT aux exploitants des ouvrages dans les délais réglementaires (10 jours ouvrables avant le début des travaux)					
Les exploitants EDF et GDF répondent aux DICT dans les délais réglementaires (9 jours ouvrables à réception de la DICT)					
Les exploitants EDF et GDF fournissent les plans de leurs ouvrages suite à DICT					
Les réceptionnés de DICT, les plans, les recommandations techniques					

BILAN D'APPLICATION DE LA CHARTE DE BON  
COMPORTEMENT

Résultats de la 1ère vague d'enquête: Juin 2003

Sur 9 entreprises représentant 4845 chantiers soumis à DICT

	Nombre d'entreprises				Nombre de chantiers soumis à DICT			
	1	2	3	4	1	2	3	4
A	1	2	2	4	95	260	3300	1190
B	3	4	1	1	915	3520	300	110
C	7	2			1435	3300	110	
D	3	2		4	1300	1270		2385
E	8	1			4665	70		110
F	1	5	3		190	3845	810	
	en %							
	1	2	3	4	1	2	3	4
A	11%	22%	22%	44%	2%	5%	68%	25%
B	33%	44%	11%	11%	19%	73%	6%	2%
C	78%	22%	0%	0%	30%	68%	2%	0%
D	33%	22%	0%	44%	27%	26%	0%	49%
E	89%	11%	0%	0%	96%	1%	0%	2%
F	11%	56%	33%	0%	4%	79%	17%	0%